

 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	
Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune des Fourgs
SIRET/SIREN
212 502 546 00014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
40 Grande Rue 25300 Les Fourgs tel : 03 81 69 42 26 mail : adjointlesfourgs.cbl@gmail.com ; lemaire.lesfourgs@gmail.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mr Roger BELOT, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Claudine Bulle Lescoffit Adjointe à l'urbanisme élue municipale Valérie Chartier Architecte dplg urbaniste Bureau d'étude
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
44 Grande Rue 25000 Besançon tel 0674284552 mail : valchartier44@gmail.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification simplifiée du PLU

2.3 Le cas échéant, la date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document Le PLU a été approuvé initialement par délibération du Conseil Municipal le 26 05 2017 Une première modification simplifiée a été approuvée le 25 01 2019 . Consultable intégralement sur Géoportail-urbanisme Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU Commune
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) Il s'agit principalement de l'ajout d'une destination d'usage ouverte à l'accueil de résidences mobiles ou démontables au sein d'un secteur existant d'activités de type 1AUx (se référer au document graphique joint).

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? ☒ Oui ☐ Non Si oui, nom du document et date d’approbation : SRADDET BFC approuvé le 16 09 2020 - Modification en cours Le territoire est-il couvert par un SCoT ? ☒ Oui ☐ Non Si oui, nom du SCoT et date d’approbation : SCOT du Pays du Haut Doubs approuvé le 27 mars 2024 exécutoire depuis le 18 juin 2024. Le territoire est-il couvert par d’autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d’aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d’inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? Non

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU Le PLU a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non Si oui, préciser la date de l’avis de l’AE sur l’évaluation environnementale Réalisée par le cabinet WAECHTER en 2016-2017 – 68 120 FULLEREN Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l’examen au cas par cas concluant à l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non Si oui, préciser la date de l’actualisation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Une première modification simplifiée a été approuvée le 25 01 2019 prenant en compte les remarques du contrôle de légalité sur le PLU approuvé le 17 05 2017.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Il s'agit d'une modification simplifiée

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1414 habitants données INSEE 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2 799 ha		
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)
zones U	68,49 ha	2,47%	Sans changement
zones 1 AU	14,06 ha	0,48%	Sans changement
zones 2 AU	SANS	0	Sans changement
zones A	448,93 ha	16,04%	Sans changement.
zones N	2 267,59 ha	81,01%	Sans changement
Total	2 799 ha	100,00%	Sans changement

Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La Commune fait le choix de dégager une offre foncière correspondant à une croissance moyenne annuelle de 0,50 %, soit l'accueil de 93 habitants supplémentaires à l'horizon 2027, comptés à partir de la base 2012 (1267 habitants).

A raison de 2,3 personnes par foyer, cette perspective correspond à un besoin de 41 logements. La diminution de taille des ménages, de 2,4 personnes par foyer à 2,3, exige la création de 23 logements supplémentaires, indépendamment de toute évolution numérique des effectifs. C'est donc un total de 64 logements qui doit être produit entre 2012 et 2027, soit 5 logements par an pendant 12 ans.

Entre le 1er janvier 2013 et le 1er juillet 2016, ce sont 36 logements qui ont déjà été produits, dont 12 sont encore inoccupés. En comptant ces derniers, ce sont donc 40 logements à mettre à la disposition de futurs résidents sur la période jusqu'en 2027. Cette production se fera pour deux tiers (26) dans l'enveloppe urbaine existante. Ce qui permet de limiter la consommation foncière à un maximum de 2 hectares pour ne créer que 14 logements en extension du tissu bâti.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Il s'agit d'évolutions mineures du PLU dans le cadre d'une modification simplifiée qui concernent :

> d'une part, et principalement, l'ajout d'une destination d'usage ouverte à l'accueil de résidences mobiles ou démontables au sein d'un secteur existant d'activités de type 1AUX ;

> et d'autre part, de modifications du règlement écrit de nature à faciliter la poursuite des objectifs définis par le PLU, clarifier sa lecture, et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Il s'agit du rapport de présentation p119 à 149.

[25254_rapport_2_20190125.pdf](#)

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet Sans objet pour la présente procédure
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) Sans objet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
Sans objet pour la présente procédure

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le Nord du territoire des Fourgs est concerné par une petite partie du site Natura 2000 "Complexe de la Cluse et Mijoux", désignée au titre de la "Directive Habitats ». FR 4301299
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		☒	(Alea glissement de terrain faible et moyen)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	X	4 sites susceptibles d'être pollués sont répertoriés
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X		Trois sites ont été recensés : la tourbière de la Pierre au Prêtre (boisement tourbeux), au Nord du territoire communal, la tourbière du bois des Placettes (prairie tourbeuse, boisement tourbeux et boisement humide), et la tourbière de la Beuffarde (bas-marais et prairie humide), au Sud, dans la Combe du Voiron (située pour l'essentiel sur la commune voisine des Hôpitaux Vieux)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	☐	Annexe 4 du PLU.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	☐	ZNIEFF 2 : 430020538 / Montagne de l'herba et la joux de la bécasse 430007780 / Roche sarrazine et tourpière du Montpetot ZNIEFF 1 : 430002304 / Tourbière de la combe du Voiron 430002303 / Tourbière du bois des placettes

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	X	☐	Corniches calcaires du Dpt 25 Tourbières et prairies des Placettes FR 380002303 Arrêté du 13 10 2017
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X		Le secteur est déjà urbanisable dans le PLU opposable.
Les dispositions de la loi littoral	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	☐	Le projet concerne les parcelles ZB124, ZB148 pour une surface de 90 ares. La limite nord porte un risque de niveau «faible» d'affaissement lié aux cavités souterraines..
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	X		Annexes N°4 7 et 8 du PLU Haies
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	X		Annexes N°4 7 et 8 du PLU
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier est déjà réalisé et annexé à ce formulaire. Il sera transmis aux PPA dès retour de la présente demande au cas par cas.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ Oui

☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Le projet sera mis à disposition du public pendant 1 mois en mairie, dès réception des avis des PPA et après les mesures de publicité nécessaires à l'information du public.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

8.2.1 Photos du site de projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
(personne publique responsable)

Fait à	Les Fourgs	le,	08 10 2024
Nom	Belot	Prénom	Roger
Qualité	Maire		

Signature




Le Maire,
Roger BELOT

Annexe II

